

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DDA 001-553/17/CT**

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain lieudit Talan auprès de la Safer - Commune de Châteauneuf-les-Martigues**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUF 17/15199/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain lieudit Talan auprès de la Safer » satisfait les conditions les conditions de l'article L 5218-7 I du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant un volet foncier en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensembles des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, un dispositif foncier a dont été mis en place en partenariat avec la Safer permettant ainsi à la Métropole Aix-Marseille Provence d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs a été renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la Safer.

Ainsi par délibération AEC 005-1016/10/CC du 25 mars 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille Provence, a approuvé la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la Safer pour une durée de trois ans et définissant les modalités de la mise en oeuvre du service que la Safer peut apporter à la collectivité.

Afin de poursuivre ce partenariat, un second avenant de prorogation de cette convention a été approuvé par délibération n° ENV 003-977/16/BM du 17 octobre 2016 portant ainsi la durée de celle-ci au 31 décembre 2019.

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

Par ailleurs, par délibération AEC 005-244/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la convention d'aménagement rural (CAR) qui s'appuie sur un ensemble de dispositifs d'animation, techniques et financiers destinés à orienter l'activité foncière et dont la prorogation pour une nouvelle durée de trois ans a été approuvée par délibération AEC 004-1117/15/CC du 3 juillet 2015.

En application de ces conventions, la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'ores et déjà propriétaire d'un tènement agricole d'une superficie de 7 ha 81 a et 89 ca dénommé l'îlot Bricard, situé à la confluence de trois communes ; Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et Marignane, destiné à accueillir deux exploitants agricoles dans le cadre d'un bail rural à long terme en cours de réitération en la forme authentique.

Dans la continuité du remembrement de l'îlot Bricard, la Safer a acquis par acte en date du 18 novembre 2016 une parcelle en nature de terre en friche, d'une superficie de 3 937 m<sup>2</sup>, cadastrée sous le n° 20 de la section AY de Châteauneuf-les-Martigues.

Le remembrement de ce foncier permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement cohérent de 10251 m<sup>2</sup> d'ores et déjà détenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de maintenir la vocation agricole du bien.

Ainsi, en application de l'article L 142-6 du Code rural, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre à disposition de la Safer Paca, l'îlot ainsi constitué afin de le donner à bail à un exploitant agricole agréé par la Safer.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de l'acquisition, auprès de la Safer, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 20 de la section AY de Châteauneuf-les-Martigues d'une superficie de 3 937 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 18 950 euros (dix huit mille neuf cent cinquante euros) hors frais de portage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

- La délibération HN 009-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- Le projet de délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Commune de Châteauneuf-les-Martigues – Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain lieudit Talan auprès de la Safer.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Qu'un dispositif partenarial a été engagé entre la Safer et Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole ;
- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Safer de la parcelle cadastrée sous le n° 20 de la section AY de la commune de Châteauneuf-les-Martigues d'une superficie de 3 937 m<sup>2</sup> permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement cohérent de 10 251 m<sup>2</sup> d'ores et déjà détenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de maintenir la vocation agricole du bien par la mise à bail à un exploitant agricole ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite accompagner une agriculture en circuit court.

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux auprès de la Safer d'une parcelle de terrain lieudit Talan sise à Châteauneuf-les-Martigues.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 29 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017